

N° 2024-256

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame LEGRIN en ce qui concerne leur emménagement au 3/5 rue Henriette Gerekens à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 24 Août 2024.

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur et Madame LEGRIN sont autorisés à stationner un camion de déménagement de 20m<sup>3</sup> face au 3/5 rue Henriette GEREKENS à Templeuve-en-Pévèle le samedi 24 Août 2024 de 09h00 à 19h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au 3/5 rue Henriette Gerekens à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner pour l'emménagement le 24 Août 2024 de 09h00 à 19h00.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 août 2024

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
et au cimetière

